

## DELIBERATION N° 2022-15

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Ivan FAUCHEUX, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

### 1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2021 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021<sup>1</sup>. Storengy a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2021, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 7 juillet 2021<sup>2</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à Storengy de présenter, pour juin 2022, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Storengy a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2022 le 29 octobre 2021. A cette occasion, Storengy demande également l'approbation du projet « Compression des sites salins d'Étrez et Tersanne/Hauterives » ainsi qu'un nouveau programme de réduction des émissions de méthane.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2022 ;
- l'approbation des nouveaux projets soumis par Storengy.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Storengy

<sup>2</sup> Délibération du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de Storengy

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2022 DE STORENGY**

Pour l'année 2022, Storengy présente un programme d'investissements qui s'élève à 210,0 M€. Ce budget est en hausse de 1,3 % par rapport au budget révisé pour l'année 2021, qui s'élève à 207,4 M€<sup>3</sup>.

La hausse du budget est notamment associée à la réalisation de deux des trois projets majeurs du plan de rénovation (installation d'un nouveau compresseur à Gournay et rénovation du traitement du gaz à Chémery) et des demandes d'approbation (+10 M€) relatives à la compression des sites salins d'Etrez et Tersanne/Hauterives, la mise en place d'un programme de réduction des fuites de méthane et le traitement des effluents de Chémery. Ces hausses sont partiellement compensées par une baisse de certains postes après un pic de dépenses en 2021 : les investissements courants, les dépenses liées à la sûreté et la sécurité ainsi que les dépenses de maintenance sur les puits et les compresseurs.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2022 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2021	Demande 2022
Plan de rénovation	31,7	45,4
<i>Rénovations à l'étude</i>	11,0	4,5
<i>Projets majeurs en cours de réalisation</i>	20,7	40,9
Programmes	114,0	102,7
<i>Intégrité et obsolescence</i>	96,7	91,0
<i>Sûreté et sécurité</i>	17,2	11,8
Investissements courants	61,7	51,7
<i>Travaux régionaux</i>	13,4	8,0
<i>Petits projets industriels</i>	30,3	32,4
<i>Informatique</i>	18,0	11,4
Demande d'approbation		10,2
<i>Compression des sites salins d'Etrez et Tersanne/Hauterives</i>		7,6
<i>Programme de réduction des émissions de méthane</i>		1,2
<i>Chémery - Traitement des effluents</i>		1,4
<b>Total</b>	<b>207,4</b>	<b>210,0</b>

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Storengy pour l'année 2022 et le dernier budget pour 2021 approuvé par la CRE, soit le révisé 2021 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2021 et le programme révisé approuvé en juillet 2021 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2022.

### **2.1 Plan de rénovation**

Les dépenses du plan de rénovation correspondent en 2022 à (i) la finalisation de projets déjà largement engagés, (ii) la réalisation d'études, le lancement des commandes et le démarrage des travaux sur 3 grands projets de rénovation et (iii) la réalisation d'études en amont de l'approbation de projets de moindre ampleur.

Storengy demande un budget pour 2022 de 40,9 M€ pour la réalisation des projets et 4,5 M€ d'études. Le budget du plan de rénovation est en hausse de 49% par rapport au budget approuvé pour l'année 2021.

#### **2.1.1 Les principaux projets en cours de finalisation**

Sur le site d'Etrez, les travaux préparatoires au raccordement, d'ici 2023, à la nouvelle grille d'interconnexion de GRTgaz construite dans le cadre du projet Val de Saône sont en cours. Une partie des travaux prévus en 2020 a été reportée au prochain arrêt du site, en 2022. La passation effective des marchés de travaux a conduit à une réévaluation à la hausse du coût à terminaison (+1,2 M€) à 23,6 M€.

La finalisation de la mise en service des deux nouvelles cavités salines du site d'Hauterives a eu lieu en 2021. Le coût final du projet (33,4 M€) est en hausse de 18% par rapport au coût initialement prévu en 2018. Cette hausse est principalement associée à des difficultés de réalisation conduisant à un allongement du planning et à une sous-estimation des coûts de la première mise en gaz des cavités.

<sup>3</sup> Délibération du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de Storengy

Le remplacement des unités de régénération sur le site de Saint-Illiers a été finalisé en 2021. La levée des dernières réserves non bloquantes pour la mise en service aura lieu en 2022. Le coût à terminaison du projet est estimé à ce jour à 10,5 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au budget initial du projet.

### **2.1.2 Le projet « Compression Gournay »**

La zone alimentée en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dispose d'un point d'entrée depuis la Belgique et d'un seul stockage de gaz, celui de Gournay. 1,3 million de consommateurs sont alimentés en gaz B. Leur conversion au gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) est prévue sur la période 2020-2029.

La conversion des consommateurs de la zone B conduit à une réduction de la demande de gaz B dans la zone. Le besoin d'utilisation du stockage de Gournay va donc se réduire progressivement jusqu'à sa conversion au gaz H prévue en 2026. Les compresseurs du site doivent permettre d'assurer de faibles débits durant cette phase de conversion. Le parc de compression du site (constitué de trois turbocompresseurs) n'a pas été dimensionné pour assurer ces débits.

Le projet prévoit le remplacement anticipé d'un compresseur mis en service en 1996 par un électrocompresseur qui permet d'assurer des petits débits et offre une flexibilité accrue en termes d'arrêt/démarrage.

La CRE a approuvé le projet en juillet 2020<sup>4</sup>. Elle a fixé un budget cible de 34,46 M€ en mai 2021<sup>5</sup> en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

La commande du compresseur a été effectuée en février 2021. Le démarrage des travaux a eu lieu fin 2021 et se poursuivront en 2022 en vue d'une mise en service du compresseur en janvier 2023.

### **2.1.3 Le projet « Traitement Chémery »**

Le site de Chémery est réparti en deux sous-sites, Chémery Principal et Chémery Développement, raccordés à des puits distincts et disposant d'ateliers propres permettant la désulfuration et déshydratation du gaz.

Le projet de Storengy prévoit le remplacement partiel des unités de traitement de Chémery Principal, mis en service en 1968. L'atelier de Chémery principal sera arrêté, et les capacités de traitement équivalentes seront reconstruites sur Chémery Développement. L'ensemble des puits seront alors raccordés à ce dernier.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2021<sup>6</sup>. Un audit est en cours afin de fixer le budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2022, les études de détails seront réalisées et les consultations lancées. Storengy prévoit le lancement des travaux en 2023 en vue d'une mise en service 2026.

## **2.2 Programmes pluriannuels**

Les programmes pluriannuels sont des programmes transverses à plusieurs sites, pilotés par les équipes centrales de Storengy de façon à assurer une cohérence entre les sites sur des projets de même nature. Storengy indique que ces projets répondent pour la majeure partie d'entre eux à des problématiques d'ordre réglementaire ou de sécurité, et de sûreté industrielle.

### **2.2.1 Programme intégrité et obsolescence**

Le budget du programme « Intégrité et obsolescence » demandé par Storengy pour 2022 est en baisse de 5% par rapport au budget révisé pour l'année 2021. Cette baisse est associée principalement à un budget 2021 tenant compte du report en 2021 de travaux prévus en 2020.

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 6 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet « Compression Gournay » de Storengy

<sup>6</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Storengy

La ventilation du programme intégrité et obsolescence pour l'année 2022 est la suivante :

en M€	Révisé 2021	Demande 2022
Programme « Puits »	44,1	39,9
Programme « Gaz humide & collectes »	27,7	29,3
Programme « Compression »	10,6	7,2
Autres programmes	13,6	14,5
<b>Total</b>	<b>96,0</b>	<b>91,0</b>

Le programme « Puits » porte sur la rénovation des puits d'exploitation et de contrôle de Storengy. L'objectif est notamment de garantir le respect des contraintes réglementaires. Ce programme poursuit son renforcement progressif afin de traiter 10 à 12 puits par an en 2023.

Le programme « Collectes et gaz humide » porte sur les canalisations de collecte du gaz naturel des stockages souterrains reliant les puits à la station. Ces ouvrages sont exposés à la corrosion et à la perte d'épaisseur notamment du fait de remontées d'eau du sous-sol accompagnant le gaz naturel lors du soutirage. Depuis 2021, le programme est dans une phase d'intensification des travaux après une phase de diagnostic sur l'état des canalisations. La hausse des dépenses par rapport à 2021 est principalement associée à des travaux additionnels sur la protection cathodique des sites de Gournay, Germigny et Cerville.

Le programme « Compression » porte sur la maintenance préventive et corrective des compresseurs et des autres équipements composant les ateliers de compression.

Les autres programmes portent sur :

- l'informatique industrielle et les automatismes TSX7 (5,8 M€) ;
- l'interface puits/surface (5,0 M€) ;
- l'électricité, l'instrumentation et les automatismes (2,2 M€) ;
- le comptage (1,4 M€).

### 2.2.2 Programme sûreté/sécurité

Le budget du programme « sûreté / sécurité » demandé par Storengy pour 2022 est en baisse de 38% par rapport au budget révisé pour l'année 2021.

Cette baisse est associée principalement à un budget 2021 tenant compte du report en 2021 de travaux prévus en 2020, la fin d'un cycle de travaux relatifs à la sûreté du patrimoine et la fin des travaux sur le plan de réduction des risques technologiques

La ventilation du programme sûreté et sécurité pour l'année 2022 est la suivante :

en M€	Révisé 2021	Demande 2022
Prévention des risques industriels	15,2	10,0
Sûreté du patrimoine	3,4	1,7
Prévention des risques technologiques	0,5	0,0
<b>Total</b>	<b>19,0</b>	<b>11,8</b>

Le programme de Prévention des Risques Industriels (PPRI) de Storengy a été mis en place après la réalisation d'audits de sécurité industrielle sur les sites de stockage en exploitation en 2015/2016, qui ont conduit à la mise à jour de la politique de sécurité industrielle de Storengy. Le budget demandé par Storengy est en baisse de 34% par rapport au budget 2021 révisé. En 2022, Storengy envisage la poursuite des travaux de mise en place de vannes de sécurité à Germigny, la poursuite des travaux sur la mise en sécurité du site d'Etrez et la préparation des travaux de mise en place de vannes de sécurité sur les sites de Beynes et Saint-Illiers.

Le programme sûreté du patrimoine fait suite à des audits menés par les administrations locales (Préfectures/DREAL) sur l'ensemble des sites de stockages. Les résultats de ces audits conduisent à renforcer la sûreté des sites industriels. Le budget demandé par Storengy est en baisse de 50% par rapport au budget 2021 révisé du fait de la fin d'un cycle de travaux et le démarrage d'études.

Le programme Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) porte sur la réduction de la probabilité d'un accident majeur et à la maîtrise de ses conséquences autour des sites industriels. La fin de réalisation de ce programme de mise en conformité des sites industriels par rapport aux exigences de la réglementation a eu lieu en 2021.

## **2.3 Investissements courants**

### **2.3.1 Travaux régionaux**

Les travaux régionaux demandés par Storengy représentent un budget de 8,0 M€ en 2022, en baisse de 20% par rapport au budget révisé pour l'année 2021. Ces travaux recouvrent :

- les travaux de maintenance courante et corrective, gérés directement par les équipes de maintenance des sites en lien avec la Direction de la Maintenance ;
- les petits travaux diffus sans phase d'étude préalable.

### **2.3.2 Petits projets industriels**

Les petits projets industriels portent sur tous les projets qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et qui nécessitent une phase d'étude en amont de la phase de réalisation afin de définir la solution technique à mettre en œuvre. Ces projets sollicitent plusieurs corps de métiers et donc une organisation en mode projet.

Storengy demande un budget de 32,4 M€ en 2022, en baisse de 5% par rapport au budget révisé pour l'année 2021. Cette baisse est associée à la finalisation de projets et une baisse du nombre de projets en cours de réalisation.

### **2.3.3 Informatique**

Les projets de la mission informatique répondent aux enjeux de sécurisation des systèmes industriels, d'efficacité des outils d'exploitation et de maintenance, de valorisation de la donnée et de pilotage industriel.

Storengy demande un budget relatif aux projets informatiques de 11,4 M€ en 2022, en baisse de 37% par rapport au budget révisé pour l'année 2021. Cette baisse est principalement associée à la fin de la réalisation du projet de modernisation de l'outil informatique notamment le projet de changement de version de SAP.

## **3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS**

### **3.1 Plan de rénovation**

La CRE constate une hausse du budget 2022 (+54% par rapport au budget révisé pour 2021) associée principalement aux travaux sur les 2 principaux projets en cours : le démarrage de la rénovation du traitement du gaz à Chémery et la poursuite des travaux d'installation d'un nouveau compresseur à Gournay.

S'agissant de la finalisation de projets déjà largement engagés :

- les travaux relatifs au raccordement du site d'Etrez à la nouvelle grille d'interconnexion ont été reportés à l'arrêt du site, prévu en 2022. Le coût à terminaison du projet est en hausse (23,6 M€, soit +1,2 M€ par rapport à juillet 2021) à l'issue de la passation des marchés de travaux ;
- la mise en service des installations de déshydratation sur le site de Saint-Illiers a été finalisée en 2021. Le coût à terminaison du projet est estimé à ce jour à 10,5 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au budget initial du projet ;
- la finalisation de la mise en service des deux nouvelles cavités salines du site d'Hauterives a eu lieu en 2021. Le coût final du projet (33,4 M€) est en hausse de 18% par rapport au coût initialement prévu en 2018. Cette hausse est principalement associée à des difficultés de réalisation conduisant à un allongement du planning et à une sous-estimation des coûts de la première mise en gaz des cavités.

Storengy a inclus dans les lignes études de trois projets des premières dépenses de réalisation pour un montant de 1,0 M€. Les études n'étant pas finalisées, la CRE n'est pas en mesure d'approuver ces dépenses.

### **3.2 Programmes pluriannuels**

La CRE constate une baisse du budget 2022 des programmes pluriannuels (-11% par rapport au budget révisé pour 2021) associée principalement à un budget 2021 tenant compte du report en 2021 de travaux prévus en 2020. Elle constate également la poursuite du renforcement des travaux sur des programmes « puits » et « collectes et gaz humide ».

La CRE considère que cette évolution des programmes pluriannuels est justifiée par le traitement de défaillances et qu'elle est nécessaire à la sécurité et au respect des obligations réglementaires de Storengy.

### **3.3 Investissements courants**

La CRE constate que la baisse du budget des investissements courants (-11% par rapport au budget révisé pour 2021) est associée à la fin de travaux de modernisation des outils informatiques.

La CRE considère que les investissements courants envisagés par Storengy sont justifiés par le traitement de défaillances et qu'ils sont nécessaires à la sécurité et au respect des obligations réglementaires de Storengy.

## **4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES**

### **4.1 Projet « Compression des sites salins d'Étrez et Tersanne/Hauterives »**

#### **4.1.1 Rénovation de la compression du site d'Étrez**

Le site d'Étrez, situé au nord de Bourg-en-Bresse et mis en service en 1979, [confidentiel].

Le parc de compression du site est composé de :

- 2 moto-compresseurs (CL3 et CL4), mis en service en 1980, [confidentiel] ;
- un électro-compresseur EC1, mis en service en 2002, [confidentiel] ;
- un électro-compresseur EC2, mis en service en 2012, [confidentiel].

Storengy considère que les moto-compresseurs sont dans un état d'obsolescence avancé.

Le projet prévoit le remplacement des moto-compresseurs fonctionnant au gaz naturel par un électrocompresseur de capacité équivalente. Un nouvel atelier de compression sera construit sur le site et l'alimentation électrique du site devra être renforcée.

Storengy demande l'approbation d'un budget de 99 M€ pour cette partie du projet.

La CRE considère que la poursuite de l'utilisation des compresseurs, mis en service en 1980, n'apparaît pas envisageable à moyen terme dans des conditions acceptables d'opérabilité et de sécurité.

Elle considère qu'un scénario sans investissement pourrait conduire à une réduction de la capacité disponible pour le passage de la pointe. [confidentiel]

La CRE constate que le scénario de prolongation de l'utilisation des compresseurs est plus coûteux que le projet demandé (+9 M€ d'investissements), en raison notamment d'un besoin de mise en conformité des compresseurs, et ce sans garantie de fiabilité.

La CRE considère que l'investissement tel que demandé par Storengy est justifié : en conséquence, elle approuve le projet soumis par Storengy.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15% du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement (soit 14,9 M€), Storengy lui présente, avant toute détermination d'un budget cible, un dossier d'investissement mis à jour, afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.

Un audit sera réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin de fixer le budget-cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

#### **4.1.2 Installation d'un compresseur de secours sur le site de Tersanne/Hauterives**

Le site de Tersanne, situé dans la Drôme, a été mis en service en 1970. Il est associé au site de stockage en cavités salines « satellite » de Hauterives situé à environ 7 kilomètres et mis en service en 2020. [confidentiel].

Le parc de compression du site est composé de 2 électrocompresseurs mis en service en 2013 [confidentiel].

La couche de sel du site de Tersanne/Hauterives présente des caractéristiques distinctes des autres stockages salins. Les propriétés de la couche de sel conduisent à un phénomène d'affaissement de la cavité appelé fluage dès que le niveau du stock est inférieur à 75%. Pour limiter ce phénomène, un arrêté préfectoral impose des durées de séjour limitées à basse pression et un maximum de réduction de 25% du volume du stockage sur 10 ans.

[confidentiel]Le projet prévoit l'installation d'un compresseur de secours qui vise à :

- garantir une injection se rapprochant de 150 jours sur le site de Tersanne-Hauterives, même en cas d'indisponibilité prolongée d'un compresseur ;
- respecter des arrêtés préfectoraux imposant une chronique de pression minimale dans les stockages pour limiter le phénomène d'affaissement de la cavité (appelé fluage) ;
- [confidentiel].

Storengy demande l'approbation d'un budget de 59 M€ pour cette partie du projet. Le budget plus faible que pour le site d'Etrez s'explique par l'existence sur le site des utilités (groupe électrogène, compression d'air, poste de livraison et transformateur) nécessaires pour un 3<sup>ème</sup> compresseur.

La CRE considère que les capacités de compression existantes apparaissent suffisantes pour assurer le remplissage des stockages et permettent d'assurer l'offre commerciale actuelle. [confidentiel].

A titre de comparaison, le stockage salin de Géométhane à Manosque disposera après les travaux en cours d'un seul compresseur d'une capacité moindre [confidentiel] pour un volume utile équivalent [confidentiel].

Par ailleurs, Storengy indique que le compresseur additionnel est nécessaire pour respecter les contraintes de remplissage prévues par arrêté préfectoral. Néanmoins, Storengy n'a pour le moment transmis qu'un seul scénario conduisant au non-respect des contraintes, [confidentiel].

La probabilité d'occurrence de ce scénario apparait toutefois extrêmement faible, et Storengy n'a pas fourni de données permettant d'en estimer la probabilité d'occurrence.

La CRE a demandé des scénarios complémentaires que Storengy n'a pas pu fournir pour la publication de la présente délibération.

Enfin, l'absence ou le report de réalisation du projet ne remet pas en cause la sécurité des personnes.

Les éléments à la disposition de la CRE à ce stade ne lui permettent pas d'approuver le projet d'installation d'un compresseur de secours.

**4.2 Programme de réduction des émissions de méthane**

Les émissions de méthane de Storengy (2,1 kt de CH4 en 2020) sont essentiellement issues :

- de l'exploitation des sites de stockage : 45% des émissions de méthane dont 35% associées à la compression (fuites au niveau des compresseurs) ;
- des mises à l'évent lors des actions de maintenance représentent environ 35% des émissions ;
- des émissions fugitives (fuites diffuses sur les équipements) représentent environ 15% et des incidents 5%.

Storengy souhaite mettre en place un programme de réduction de 25% de ses émissions de méthane d'ici 2025. Il porte sur 3 axes :

- la détection et le reporting (1,4 M€ envisagé sur 2022-2025) ;
- la réduction des mises à l'évent (7,3 M€ sur 2022-2025) ;
- la réduction des émissions des compresseurs (3,5 M€ sur 2025).

Storengy estime le coût global du programme à 12,2 M€ soit 50€/tCO<sub>2eq</sub> évités.

Les travaux démarrant en 2022 portent sur :

	Budget
<b>Détection et reporting</b>	
Etudes relatives à la mise en place d'un système de mesure des émissions des compresseurs et des équipements de comptage.	0,2 M€ en 2022
<b>Réduction des mises à l'évent lors des travaux et actions de maintenance</b>	



Utilisation de système mobile de torchage ou de récupération du gaz	0,5 M€ en 2022
Etude sur la mise en place de système de double vanne permettant de limiter les volumes mis à l'évent sur certains équipements faisant l'objet de maintenance régulière	0,1 M€ en 2022
<b>Réduction des émissions des compresseurs</b>	
Remplacement des garnitures assurant l'étanchéité sur les compresseurs de Chémery	0,4 M€ (0,2 M€ en 2022)
Changement du système d'étanchéité par un système à double garniture sur les électrocompresseurs de Cerville	1,7 M€ (1 M€ en 2022)

Storengy demande l'approbation de 1,2 M€ de dépenses en 2022 spécifiques et 800k€ de dépenses intégrées dans les autres programmes pluriannuels notamment le programme relatif à la compression.

Le programme proposé par Storengy cible les principaux postes d'émissions de l'opérateur. Il apparait cohérent avec les orientations du projet de règlement européen sur les émissions de méthane.

Le programme vise une baisse des émissions de méthane. Ces émissions ne relèvent pas du périmètre du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (ETS). En cohérence avec ce qui a été retenu par la CRE dans le cadre de précédents projets similaires de RTE et GRTgaz, la CRE analyse la pertinence économique des travaux en fonction du coût des émissions évitées au regard de la valeur tutélaire du CO2 estimée à 250€/t dans le rapport Quinet.

Les travaux dont Storengy demande l'approbation pour l'année 2022 portent sur :

- la mise en place de solution de réduction des émissions utilisant des technologies matures (torchage, recompression, remplacement de garnitures). et présentent un coût des émissions évitées inférieur à la valeur Quinet ;
- des études en vue de la mise en place de système permettant de quantifier les émissions et de réduire de manière pérenne les émissions lors des maintenances. Ces études permettront d'éclairer la CRE sur la pertinence des systèmes envisagés.

La CRE approuve la réalisation des travaux envisagées par Storengy pour un budget total de 2,0 M€ en 2022 dont 1,2 M€ en de dépenses catégorisées dans le programme de réduction des émissions de méthane et 800k€ intégrés dans les autres programmes pluriannuels.

**4.3 Projet de traitement des effluents sur le site de Chémery**

Les effluents des sites de stockage en aquifère (eaux de soutirage et effluents des installations de traitement du gaz) sont des déchets liquides composés très majoritairement d'eau, mais aussi de petites quantités de composés soufrés, d'hydrocarbures lourds, de TEG et de méthanol.

Les effluents du site de Chémery sont actuellement expédiés vers un centre de traitement. Le coût de gestion des effluents varie entre 1 et 2 M€ selon les années pour le site.

Storengy demande l'approbation d'un projet d'installation d'une unité permettant le traitement des effluents du site du Chémery pour un montant de 2,9 M€.

Storengy estime les coûts d'exploitation de l'unité à 0,1 M€/an.

L'installation d'une unité de traitement permet de réduire les charges d'exploitation associées au traitement des effluents. L'investissement présente en conséquence un intérêt économique. Il permet également une réduction du transport d'effluents par camion (entre 500 et 800 rotations /an).

La CRE approuve la réalisation du projet pour un budget de 2,9 M€ dont 1,4 M€ en 2022.





## DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

### Approbation du programme d'investissements 2022

Pour l'année 2022, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Storengy à l'exception des dépenses suivantes du plan de rénovation :

- des dépenses de réalisation intégrées dans les budgets de projet à l'étude (- 1,0 M€) ;
- des dépenses de réalisation du projet de mise en place d'un compresseur de secours sur le site de Tersanne/Hauterives (-1,9 M€).

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

en M€	Demande 2022	Autorisation 2022
Plan de rénovation	54,4	51,5
Programme intégrité et obsolescence	91,0	91,0
Programme sûreté/sécurité	11,8	11,8
Programme de réduction des émissions de méthane	1,2	1,2
Investissements courants	51,7	51,7
<b>Total</b>	<b>210,0</b>	<b>207,1</b>

### Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve :

- le projet de rénovation de la compression du site d'Etrez. Ce projet sera soumis à la régulation incitative des investissements prévue par le tarif ATS2, sur la base du budget fixé dans le cadre de cet audit ;
- le programme de réduction des émissions de méthane pour un budget de 1,2 M€ en 2022 ;
- le projet d'installation d'une unité de traitement des effluents à Chémery pour un budget de 2,9 M€ dont 1,4 M€ en 2022.

La CRE demande à Storengy d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 20 janvier 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO